

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES VILLE DE LIMAY 78520

# DELIBERATION N° 4/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE du 10 février 2021**

## Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

<u>Présents</u>: M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

**Excusés et ont donné procuration** : M. BOURÉ à M. MENIRI, M. BA à M. FLORIN, Mme BOCK à Mme DANGERVILLE, Mme TIZNITI à Mme BOULET, Mme DIALLO Aïcha à Mme LE ROUX, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

### <u>Direction des Services Techniques</u>

Objet : Traité de concession d'aménagement « Opération d'Aménagement et de redynamisation du centre-ville » - Compte Rendu Annuel arrêté au 31 octobre 2020

Monsieur Nedjar expose,

Par délibération n°142/2015 en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a désigné la société Yvelines Aménagement comme aménageur de l'opération de redynamisation du centre-ville, dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans.

Au cours de l'année 2016, Yvelines Aménagement est devenue CITALLIOS. Un avenant n°1 a acté le transfert du traité de concession d'aménagement au bénéfice de CITALLIOS. Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, le Conseil municipal a approuvé la poursuite de l'exécution de la concession d'aménagement.

Les études urbaines réalisées, et les nombreux échanges qui ont nourri la réflexion sur la définition de ce projet, ont fait apparaître la nécessité de modifier le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel du projet. L'ensemble de ces éléments a été intégré au traité de concession d'aménagement par la signature d'un avenant n°2, en 2019 (délibération du Conseil municipal du 25 juin 2019).

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, il est nécessaire d'appréhender l'exécution et les éventuelles évolutions apportées au bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement mené dans le cadre d'une concession.

C'est dans ce cadre que CITALLIOS a fourni le compte-rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 octobre 2021 (cf. Pièce jointe).

Aucune modification du bilan prévisionnel n'a été apportée depuis l'approbation du précédent compte-rendu financier annuel arrêté au 31 mars 2019, et approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2019.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants ;

**VU** la délibération du 24 juin 2015 relative à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et de redynamisation du centre-ville ;

**VU** la délibération du 17 décembre 2015 attribuant la concession d'aménagement à Yvelines Aménagement en vue de l'opération de redynamisation du centre-ville ;

**VU** la délibération du 29 juin 2016 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement et le transfert de la concession d'aménagement à CITALLIOS ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 approuvant la poursuite de l'exécution de la concession d'aménagement conformément au traité signé le 22 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du 25 juin 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement ;

**VU** le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2015 et ses avenant n°1 et n°2 ;

**VU** le Compte Rendu Annuel arrêté au 31 octobre 2020, joint à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le Compte Rendu Annuel arrêté au 31 octobre 2020, transmis par CITALLIOS ;

Entendu l'exposé de Monsieur Nedjar,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : APPROUVE par 29 voix pour et 4 voix contre** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED) le Compte Rendu Annuel arrêté au 31 octobre 2020, joint à la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE**, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Traité de concession d'aménagement "Opération d'aménagement et de redynamisation du centreville" Compte rendu annuel arrêté au 31 octobre 2020

Date de transmission de l'acte :

19/02/2021

Date de réception de l'accusé de

19/02/2021

réception:

Numéro de l'acte :

DELIB-4-2021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217803352-20210210-DELIB-4-2021-DE

Date de décision :

10/02/2021

Acte transmis par :

Francine LIENHARD

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.4. Amenagement du territoire